



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

POLE JEUNESSE ET SPORT

ARRETE N° 485 / DJSCS / 2018

Portant fonctionnement et composition de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 août 2020.

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret N°2006-248 du 02 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

VU l'arrêté du 18 avril 2006 du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, portant organisation du Centre National pour le Développement du Sport dans la collectivité départementale de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2016 relatif à la composition des commissions territoriales du Centre national pour le développement du sport à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN comme préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté N°5-2015/DJSCS du 16 septembre 2015 portant nomination des membres de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport ;

VU le code du sport notamment dans son article R 411-13 ;

VU l'arrêté N° 15296/DJSCS/2016 portant fonctionnement et composition de la commission territoriale de Mayotte du Centre National pour le Développement du Sport pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020 (4 ans) ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick BONFILS dans l'emploi de Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU la décision n°2018-12 du 16 avril 2018 portant nomination de Patrick BONFILS comme Délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport ;

VU la note de service du département des financements déconcentrés (DEFIDEC) 2018 – 01 du 2 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le préfet de Mayotte est le délégué territorial du Centre National du Développement du Sport (CNDS) pour son action dans le département.

Il est assisté d'un délégué territorial adjoint désigné par le directeur général du Centre National du Développement du Sport sur proposition du délégué territorial, parmi les chefs des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports ou leurs adjoints.

Article 2 :

La commission territoriale du Centre National du Développement du Sport est coprésidée par le délégué territorial ou son adjoint et par le président du comité régional olympique et sportif ou son représentant. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation de ses coprésidents.

La commission délibère à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Son secrétariat est assuré par les services de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

En cas d'absence simultanée du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, la coprésidence de la commission est assurée par un fonctionnaire de catégorie A désigné par le délégué territorial.

Article 3 :

Composition de la commission territoriale

Sont nommés membres de la commission territoriale du C. N. D. S à Mayotte :

1. **Le Délégué territorial de l'établissement**, membre de droit : monsieur Dominique SORAIN, préfet du département, ou son représentant ;
2. **Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**, monsieur Patrick BONFILS, membre de droit, ou son représentant ;
3. **Le Président du comité régional olympique et sportif**, membre de droit : monsieur Madi VITA ou son représentant ;
4. **Cinq agents de l'Etat, désignés par le préfet :**

Titulaires :

- Madame Emilia HAVEZ, directrice adjointe de la DJSCS ;
- Monsieur Pierre ARRIEUMERLOU, inspecteur de la jeunesse et des sports à la DJSCS ;
- Monsieur Pascal POTRICK, conseiller d'animation sportive à la DJSCS ;
- Monsieur David HERVE, conseiller d'animation sportive à la DJSCS ;
- Monsieur Jacques GENGEMBRE, conseiller d'animation sportive à la DJSCS.

Suppléants :

- Madame Jacqueline AUGUSTIN, secrétaire générale à la DJSCS ;
- Monsieur François LODIEU, responsable du pôle observation, inspection, formation et certification à la DJSCS ;
- Madame Marie-Claire LOMBARD-DONNET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la DJSCS ;
- Monsieur Emmanuel KISS de MONGOLFIER, inspecteur chargé de mission à la DJSCS ;
- Monsieur Samuel SOUFFOY, chargé de mission AHI à la DJSCS ;

5. **Deux représentants du mouvement sportif désignés par le président du comité régional olympique et sportif**, l'un de ces représentants étant issu d'une discipline olympique :

Titulaires :

- Monsieur Mohamed BOINARIZIKI, président de la ligue mahoraise de football,
- Monsieur Sébastien RIERE, président du comité territorial de rugby de Mayotte,

Suppléants :

- Monsieur Florian LEJOLY, président du comité départemental de judo de Mayotte,
- Monsieur Abdillah TOUMBOU, président du comité départemental de tennis de table.

6. **Deux élus du conseil départemental de Mayotte** ou leurs représentants désignés par le président du Conseil départemental :

Titulaires :

- Monsieur Bourouhane ALLAOUI, conseiller départemental de Koungou,
- Monsieur Issi SOULAIMANA MHIDI, conseiller départemental de Dzaoudzi-Labattoir,

Suppléants :

- Monsieur Ali Debré COMBO, conseiller départemental de Mamoudzou III,
- Monsieur Mohamed SIDI, conseiller départemental de Mamoudzou I .

7. **Un maire ou un maire adjoint** désigné par le président de l'Association des maires de Mayotte :

Titulaire :

- Monsieur Said OMAR OILI, maire de Dzaoudzi-Labattoir,

Suppléant :

- Monsieur Mohamed MAJANI, maire de Mamoudzou

Article 4 :

A l'exception des membres de droit, les membres de la commission ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. La perte de la qualité au titre de laquelle un membre de cette commission a été nommé entraîne sa démission de plein droit.

Les coprésidents de la commission peuvent également inviter à assister à tout ou partie des réunions de la commission toute personne que celle-ci souhaite entendre.

Article 5 :

Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le **28 mai 2018**

Le préfet,
**Le Préfet de Mayotte
délégué du gouvernement**

A circular official stamp of the Prefecture of Mayotte is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Le Préfet de Mayotte' and 'délégué du gouvernement'. The signature 'Sorain' is written in black ink over the stamp.

Dominique SORAIN